

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-09-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2211-1 et suivants, et les articles L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Considérant les travaux de maintenance de l'éclairage public exécutés par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation par mesure de sécurité,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES est autorisée à circuler sur tout le territoire de la commune, à titre permanent jusqu'au 31 décembre 2024, pour l'entretien de l'éclairage public. Les accès devront être, autant que possible, maintenus à la circulation.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire aux restrictions de circulation nécessaires pendant ses interventions sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES.

**Article 3 :** Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet lors de la mise en place de la signalisation prévues à l'article 2 ci-dessus.

Fait à Barfleur, le 12 février 2024

Le Maire  
Michel MAUGER

